

À retenir :

MOUCHE DE L'OLIVE : L'augmentation des captures est à signaler globalement dans tous les secteurs. Les dégâts observés augmentent peu pour l'instant, mais les conditions climatiques restent très favorables à l'activité de la mouche. Maintenir une méthode de lutte contre la mouche de l'olive à jour.

DALMATICOSE : Stabilisation des symptômes en PACA

TEIGNE : Quelques dégâts de chutes observés dans les Bouches du Rhône, le Vaucluse et les Alpes-Maritimes. Les chutes d'olives sont relativement importantes dans le Var.

Situation Générale :

Sur l'ensemble du secteur couvert par ce bulletin, les températures sont restées stables ou en légère hausse autour de 30°C maximum. Les températures minimum restent fraîches autour de 14°C. Quasiment pas de pluies dans les derniers jours, et les prévisions n'annoncent pas de pluies significatives dans la prochaine semaine, hors quelques averses orageuses localisées.

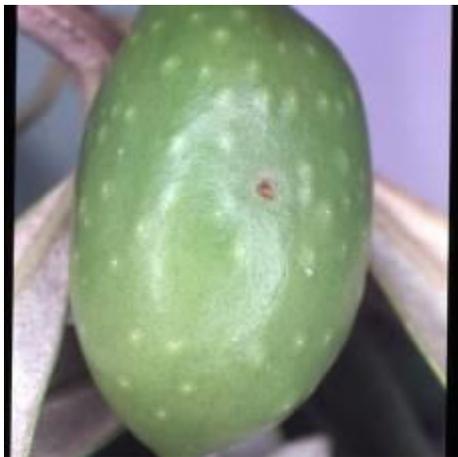
Dans les secteurs les plus précoces, certaines olives se colorent et ont quasiment atteint leur taille finale. La récolte des fruits verts est en cours pour l'olive cassée de la Vallée des Baux et la Lucques. Elle débutera pour la Picholine à partir de la mi-septembre. Pour le reste des variétés, nous sommes toujours entre le stade 75 et 79 : Les fruits ont dépassé 50% de leur taille finale. L'échelle BBCH des stades phénologiques de l'olivier est disponible sur le lien suivant : <http://afidol.org/wp-content/uploads/2016/04/BBCH-olivier.pdf>.

MOUCHE DE L'OLIVE (*Bactrocera oleae*)

La mouche est présente sur l'ensemble du territoire. Dans les secteurs précoces les trous de sortie sont le signe du début du vol de la 3^{ème} génération estivale. Les premières piqûres de ponte de cette génération sont observées à un niveau généralement inférieur à 5%, mais avec des situations particulières à près de 50% d'olives avec des piqûres de ponte vives, comme à Cagnes Sur Mer dans une parcelle naturelle.

Ailleurs, la mouche est globalement encore à sa 2^{ème} génération estivale au stade de larve ou de pupe dans les olives. Elles devraient atteindre le stade adulte et sortir des olives dans les prochains jours.

Il faut observer chez vous et en détail (une loupe est utile) ces piqûres pour s'assurer qu'il s'agit bien de piqûres de mouche :



Piqûre de ponte de mouche de l'olive
Photo AFIDOL



Grossissement piqûre de ponte de mouche de l'olive
Photo AFIDOL



En soulevant délicatement, avec un cutter, l'épiderme de l'olive à l'endroit de la piqûre de ponte, l'œuf de la mouche apparaît (0,5 mm de long).

Lorsque l'œuf a éclot, une galerie épaisse comme un cheveu est creusée dans la pulpe depuis le lieu de ponte par la jeune larve.



Trous de sortie observés dans le Var (CA 83)



Lorsque la larve a terminé son développement, elle creuse un trou de sortie avant d'entamer sa transformation en pupe puis en mouche.

En l'absence d'œuf ou de larve (piqûre sèche), ce qui est fréquent lorsque les températures et la sécheresse sont élevées, les piqûres de ponte peuvent rendre compte de l'activité des mouches mais ne doivent pas être prises en compte pour déterminer le seuil de risque.

Le suivi du réseau de piégeage des mouches est possible sur : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>.

➤ Situation actuelle :

- **Alpes-de-Haute-Provence** : Hausse des captures, mais pas d'évolution notable des dégâts qui restent faibles.
- **Alpes-Maritimes** : Nette augmentation du nombre de mouches capturées. Le taux de dégâts reste faible.
- **Bouches-Du-Rhône** : Nette augmentation des captures, mais les niveaux de dégâts restent acceptables et assez faibles.
- **Var** : Forte augmentation des captures surtout sur le littoral, mais, au niveau des dégâts, la situation reste globalement saine.
- **Vaucluse** : la situation semble contrastée avec d'importantes captures sur certaines parcelles et de faibles captures sur d'autres. On note une légère hausse des dégâts, mais ceux-ci restent raisonnables.
- **Drôme** : Les captures sont en hausse. Les dégâts restent très faibles.

➤ Estimation du risque :

Les olives fripées ne sont pas attractives pour la mouche de l'olive qui n'y pond pas d'œufs.

Le risque est avéré lorsque des piqûres sont observées et que les olives contiennent un œuf ou une larve.

Le taux acceptable de dégâts est variable selon la destination finale des olives.

(% d'olives piquées avec larve)	Olive de table	Huile
actuellement	1,5 à 2,0%	5 à 7%

Nous vous invitons à observer la situation dans vos oliveraies, c'est-à-dire à suivre l'évolution de la population de mouche et à effectuer des comptages réguliers du nombre d'olives piquées avec ou sans développement larvaire.

Protocole d'observation de la mouche de l'olive :

Quand	Comment	Observations
1 fois/semaine	200 fruits (10 fruits sur 20 arbres)	-Nombre olives piquées avec larve -Nombre olives piquées sans larve -Nombre olives piquées avec trou de sortie

Nous vous recommandons de maintenir le suivi des captures de mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide, par exemple, des bouteilles utilisées dans le cadre du piégeage massif (voir ci-dessous).

Les conditions climatiques restent favorables au développement de la mouche de l'olive. Selon la destination finale de vos olives et les conditions agro-climatiques de vos vergers, **il est important de s'assurer d'avoir une méthode de lutte contre la mouche de l'olive à jour.**

Prévention et prophylaxie :



Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les informations que vous trouverez ici : <http://afidol.org/piagemouche>

De façon préventive, il est également possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : le silicate d'aluminium (dont le kaolin), le spinosad avec appât, et certains pièges à insectes. Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-394/telechargement>

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>

DALMATICOSE (*Camarosporium dalmaticum*)



Olives touchées par la Dalmaticose (AFIDOL)

Son développement est fortement corrélé avec les piqûres d'insectes et les blessures sur le fruit (grêle).

➤ Situation actuelle :

Augmentation des dégâts observés sur l'ensemble de la région.

➤ Estimation du Risque :

Risque plus élevé dans les parcelles sensibles, irriguées et non protégées contre la mouche de l'olive.

➤ Prévention et prophylaxie :

Posséder une méthode de lutte contre la mouche de l'olive efficace.

ŒIL DE PAON (*Fusicladium oleagineum*) :

➤ Situation actuelle :

Globalement la situation est saine.

➤ Estimation du Risque :

Sur certaines parcelles, qui ont été touchées au printemps dernier, la présence de l'inoculum est élevée (observations de tâches sur feuilles) et pourrait entraîner des contaminations si les conditions climatiques sont favorables.

➤ Prévention et prophylaxie :

Sur les secteurs où des pluies sont annoncées il est important d'avoir une méthode de lutte à jour contre l'œil de paon afin de limiter son expansion.

TEIGNE DE L'OLIVIER (*Prays oleae*) :



Des chutes d'olives attribuées à la teigne sont observées, en particulier dans le Vaucluse, le Var et les Alpes-Maritimes

Ces olives tombées au sol se reconnaissent au trou visible au niveau du point d'attache du pédoncule (voir photo ci-contre – © AFIDOL) .

Cependant, les conditions de stress hydrique actuelles peuvent provoquer la chute des fruits avant que la chenille n'ait foré son trou de sortie, dans ce cas, l'éclatement du noyau permet de vérifier la présence de la chenille dans l'amandon.

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, CA 06, CA 26, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM 13), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoît Chauvin-Buthaud (CA 26), W. Couanon (CTO), Léo Kéraudren (CA 06), Chloé Mestdagh (AFIDOL- CTO), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.